

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Décision n°2023-05

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE
TRAVAUX POUR L'IMPLANTATION DE CANIVEAUX
GRILLES A LA PINONERIE**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant que la collectivité souhaite implanter des caniveaux grilles au niveau du chemin de la Pinonerie suite aux inondations subies en 2022,

DECIDE

- **d'attribuer** le marché de travaux d'implantation de caniveaux grilles à l'entreprise SAS AXIROUTE – située ZI Orchidée – 18570 La Chapelle Saint Ursin pour un montant total de 2 962,53 € HT (3 555,04 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le**27 MARS 2023**.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 22/03/2023

Le Maire,

Fabrice CHOLLET

